

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 JUIN 2023 : DELIBERATION N° 68

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00

Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER

Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY

Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de photographies de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde », dans le cadre de l'exposition temporaire « Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde » par la SPL Le Voyage à Nantes - musée d'histoire de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles :

- L.122-1 relatif aux droits patrimoniaux de l'œuvre comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-2 relatif au droit de représentation de l'œuvre au public par un procédé quelconque et notamment par la présentation publique de l'œuvre ;
- L.122-3 relatif à la reproduction de l'œuvre ;
- L.131-1 à L.131-9 relatifs à la transmission et l'exploitation des droits d'auteur ;

Vu la délibération n° 69 du conseil municipal en date du 9 juin 2023 relative au prêt de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde », appartenant aux collections du musée Henri-Boëz, au musée d'Histoire de Nantes,

Vu le contrat de cession de droits d'auteur passé entre la réunion des musées nationaux - Grand Palais et la ville de Maubeuge,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'œuvres photographiques de « La chasuble dite de Sainte Aldegonde » dans le cadre de l'exposition temporaire « *Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde* » entre la ville de Maubeuge et la SPL Le Voyage à Nantes - musée de l'histoire de Nantes,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 15 mai 2023,

Considérant que par contrat la réunion des musées nationaux - Grand Palais a cédé ses droits d'auteur à la Ville de Maubeuge, afférents aux photographies réalisées lors d'une campagne de prise de vue de la Chasuble dite de sainte Aldegonde, classée au titre des monuments historiques.

Que par conséquent la ville de Maubeuge détient les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de ces photographies,

Considérant que la SPL Le Voyage à Nantes - musée d'histoire de Nantes organise une exposition temporaire intitulée « *Gengis Khan, comment les Mongols ont changé le monde* » et souhaite dans ce cadre proposer une reproduction de l'œuvre suivante du musée, numérisée par la réunion des musées nationaux - Grand Palais :

La chasuble dite de Sainte Aldegonde

CMP 2013.4.1 : photographie de face

CMP 2013.4.1 : photographie de dos

CMP 2013.4.1 : gros plan sur le motif de « perroquet »

Considérant la volonté de la Ville de Maubeuge de favoriser la connaissance et la circulation des œuvres du musée Henri Boëz, musée de France,

Qu'à ce titre la ville de Maubeuge autorise la SPL Le Voyage à Nantes - musée d'histoire de Nantes à utiliser les photographies suivantes :

La chasuble dite de Sainte Aldegonde

CMP 2013.4.1 : photographie de face

CMP 2013.4.1 : photographie de dos

CMP 2013.4.1 : gros plan sur le motif de « perroquet »

Que cette mise à disposition participera au rayonnement des collections de la ville de Maubeuge sur le territoire,

Considérant qu'à cette fin, la ville de Maubeuge doit signer une convention de mise à disposition de photographies à SPL Le Voyage à Nantes - musée d'histoire à Nantes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention et tous avenants et documents s'y rapportant,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 28 JUIN 2023

Notifié le :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES ENTRE LA VILLE DE MAUBEUGE ET LA SPL LE VOYAGE A NANTES – MUSEE D’HISTOIRE DE NANTES

Entre les soussignés,

La ville de Maubeuge,

Sise Place du Docteur Pierre-Forest

59607 MAUBEUGE Cedex

PB 80269

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n° XX du conseil municipal en date du 9 juin 2023

*Ci-après dénommée « La Ville »
d’une part,*

Et,

SPL Le Voyage à Nantes - Musée d’histoire de Nantes

Château des ducs de Bretagne

4 Place Marc-Elder

44000 Nantes

Numéro de Siret : 48241421600044

Représenté(e) par Jean Blaise, directeur général

d’autre part,

Il a été convenu et disposé ce qui suit :

Préambule

La chasuble du Trésor dit de Sainte Aldegonde, objet classé au titre des Monuments historiques et propriété de la ville de Maubeuge, a été numérisée par la Réunion des Musées nationaux – Grand Palais.

Par un contrat de cession de droits d’auteur ladite institution et ledit photographe ont cédé les droits patrimoniaux afférents aux photographies à la Ville de Maubeuge.

Le Château des Ducs de Bretagne - Musée d'histoire de Nantes a prévu une exposition temporaire intitulée « *Gengis Khan, Comment les Mongols ont changé le monde* » dans son programme pour 2023/2024. Dans le cadre de cette exposition, le Musée d'histoire de Nantes a demandé à emprunter la Chasuble du Trésor de Sainte Aldegonde.

Dans le cadre de ce prêt, l’institution emprunteuse souhaite utiliser les numérisations dans le cadre d’un dispositif numérique de médiation.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Maubeuge autorise le SPL Le Voyage à Nantes – Musée d’histoire de Nantes à utiliser les photos issues de la campagne réalisée par la Réunion des Musées nationaux – Grand Palais et à les utiliser dans le dispositif numérique de médiation.

Pour rappel, en aucun cas cette convention ne cède de droits patrimoniaux à la SPL Le Voyage à Nantes – Musée d’histoire de Nantes. La Ville reste titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation des photographies.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée d’exploitation du dispositif numérique, elle prendra effet à compter de la signature.

Article 3 : Dispositions financières

Ladite utilisation des photographies tel que définie à l’article 4 se fait à titre gracieux.

Article 4 : Utilisation des photographies

L'usage des photographies transmises par la Ville de Maubeuge n'est autorisé que pour l'alimentation du dispositif numérique de médiation sus-mentionné.

En tant que titulaire des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation des photographies il n'est consenti par la ville aucun autre usage des photographies. Tout autre usage de celles-ci doit faire l'objet d'une demande venant de la SPL Le Voyage à Nantes - Musée d'histoire de Nantes qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention en cas d'accord de la Ville.

Afin d'assurer une exploitation des droits dans les conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral, il est nécessaire de mentionner sur chaque support comportant l'œuvre de l'auteur, le nom, le prénom de l'auteur de la manière suivante :

Photo © RMN-GRAND Palais (Ville de Maubeuge) / Mathieu Rabeau – René-Gabriel Ojeda

Article 5 : Obligations des parties

5.1. Obligation de la Ville

La ville de Maubeuge assurera la transmission des éléments nécessaires à l'alimentation du dispositif de médiation, à savoir :

CMP 2013.4.1 : photographie de face

CMP 2013.4.1 : photographie de dos

CMP 2013.4.1 : photographie en gros plan du motif du tissu

Au total, trois photographies seront transmises.

De plus la Ville s'engage à transmettre en complément de ces photographies des descriptions de la chasuble dite de sainte Aldegonde.

5.2. Obligations de la SPL Le Voyage à Nantes – Musée d'histoire de Nantes

La SPL Le Voyage à Nantes – Musée d'histoire de Nantes s'engage à :

- utiliser les photographies, transmises par la Ville, uniquement pour l'alimentation du dispositif de médiation numérique ;
- mentionner sur chaque reproduction ou représentation des photographies le nom suivant :

Photo © RMN-GRAND Palais (Ville de Maubeuge) / Mathieu Rabeau – René-Gabriel Ojeda.

Article 6 : Modifications de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

Tout manquement aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai d'1 mois sera donné à l'occupant pour s'exécuter. Ce délai court à compter de la notification.

Si cette mise en demeure est non suivie d'effet alors il sera procédé à la résiliation de plein droit de la convention.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à le

En trois exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La Ville de Maubeuge
Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY

La SPL Le Voyages à Nantes – Musée d'histoire de
Nantes,
Son Directeur général
Jean BLAISE